
Résumé de l'adresse du commissaire du pouvoir exécutif
relatant le trait de bravoure du capitaine d'avis Pery ayant
sauvé un homme à la mer, lors de la séance du 21 frimaire an II
(11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse du commissaire du pouvoir exécutif relatant le trait de bravoure du capitaine d'avis Pery ayant sauvé un homme à la mer, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 306-307;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38471_t1_0306_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

admirer vos décrets, nous les exécutons et nous employons tous les moyens que la loi a remis entre nos mains pour les faire respecter.

« Déjà il ne reste presque plus à vendre des nombreux domaines dont la superstition de nos pères avait enrichi les fainéants qui les trompaient, et les prix auxquels ils ont été portés marquent assez la confiance de nos concitoyens dans le succès de nos travaux.

Maintenant, citoyens représentants, nous nous occupons d'assurer à la République l'indemnité qu'elle doit trouver dans la vente des biens de ces hommes qui, en abandonnant leur patrie, espéraient y rentrer pour y dominer de nouveau et rendre au peuple les fers qu'il a brisés.

« Quoique les cohortes des tyrans soient pour ainsi dire à notre porte, que le théâtre de la guerre soit sur notre frontière, la confiance de nos concitoyens est telle que les premiers biens des émigrés qui ont été mis en vente ont été portés à un prix qui n'a aucun rapport avec les estimations.

« Ces estimations n'étaient que de 2,948 livres et la vente s'est portée à 16,600 livres. Nous continuons ces ventes, et nous sommes assurés que si toutes n'apportent pas autant de bénéfice, elles s'élèveront au moins au double des évaluations.

« Continuez, citoyens représentants, à affermir l'unité et l'indivisibilité de la République; ce sera en consacrant nos vœux et notre vie aux travaux qui sont notre partage que nous prouverons que nous sommes dignes de la confiance que l'on nous a accordée.

« Les administrateurs du district de Metz. »
(Cette lettre n'est pas signée).

Le conseil général et le comité de surveillance de Givet et Fort de la Montagne écrivent que les habitants de cette commune et des environnantes rendent hommage à la philosophie, en abjurant toutes les mœurs superstitieuses; ils envoient environ mille marcs d'argent, et invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général et du comité de surveillance de Givet et Fort-de-la-Montagne (2).

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Givet et Fort-de-la-Montagne, au Président de la Convention nationale.

« Givet, 10 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

• Citoyen Président,

« La voix de la raison et de la vérité s'est fait entendre dans nos cantons, et quoique éloignés du centre des lumières, nous avons ressenti son influence qui a dissipé les ténèbres

des préjugés dont nous pouvions être encore enveloppés. Les habitants des communes de Givet, Fort-de-la-Montagne et environnantes, se sont empressés de rendre leur hommage à la philosophie, en abjurant toutes les mœurs superstitieuses qui couvraient l'idole de l'ineptie et de l'imposture.

« Le conseil général de la commune de Givet et Fort-de-la-Montagne, le comité de surveillance qui y est établi et la Société populaire ont, par la seule force de l'opinion, déterminé tous les vrais républicains à rompre les liens qui les gênaient, en se livrant à cet élan majestueux qui, des Français esclaves, en ont fait des hommes dignes d'habiter le sol de la liberté.

La lumière a paru, et de son jour tous les prestiges de la superstition ont été anéantis, et tous les joujoux du fanatisme ont quitté leurs cavernes religieuses pour venir préalablement établir leur domicile tant à la maison commune, qu'au comité de surveillance. Nous vous envoyons environ mille marcs d'argent qui en proviennent, et nous vous exprimons le vif désir de nos braves habitants, en vous demandant de faire changer leur costume mystique en habit de vrai républicain.

Deux caisses mises à ton adresse te parviendront en même temps que la présente, et nous profitons de cette occasion pour te prier d'être notre interprète auprès des représentants du peuple, et leur témoigner notre reconnaissance et le vif désir de les voir à leur poste jusqu'à la paix.

« Salut et fraternité.

« Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Givet et Fort-de-la-Montagne. »
(Suivent 16 signatures.)

Le citoyen Berle, commissaire du conseil exécutif au Havre, fait part à la Convention nationale qu'un jeune volontaire d'un bataillon qui s'embarquait pour Honfleur, étant tombé dans la mer, le capitaine Pery, commandant l'avis *L'Armande* (*P'Armande*), se jette aussitôt tout habillé dans cet élément, et reparait trois minutes après avec l'objet qui l'y avait fait précipiter; le jeune volontaire est rappelé à la vie, et se rembarque avec ses camarades: on sollicite en vain Pery de faire connaître cette action à la Convention nationale; il s'y refuse, en disant qu'il n'a fait que son devoir, que le succès l'en a bien amplement payé.

Mention honorable, insertion en entier de la lettre au « Bulletin », renvoyé au comité d'instruction publique pour l'action de courage, et au ministre de la marine pour l'avancement du citoyen Pery (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Le citoyen Berle, commissaire du pouvoir exécutif, chargé de mission importante, fait part à la Convention nationale d'un trait de courage dont voici les détails:

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 108.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 108.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 17 jour de la 3^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 11 décembre 1793).

« Du Havre, le 7 frimaire.

« Aujourd'hui le capitaine Pery, commandant l'avisio l'*Armande*, de la République, apprend qu'un jeune volontaire d'un bataillon qui s'embarquait de ce port pour se rendre à Honfleur, vient de tomber à la mer. Aussitôt, sans consulter ni le froid ni le danger, ce brave capitaine se jette tout habillé dans cet élément, et reparait trois minutes après, avec l'objet qui l'y avait fait s'y précipiter. Il est rappelé à la vie, et se renbarque avec ses camarades. Un nombre considérable de spectateurs, témoins de cette action, sollicitent Pery à la faire connaître à la Convention nationale; il s'y refuse, disant : « Je n'ai rien fait que mon devoir; le succès m'en a bien amplement payé (1) ».

Le citoyen Berle observe que ce brave marin a trente années de navigation, dont douze de capitaine d'avisio, et toujours en activité; qu'il est surnommé par tous les habitants de ces contrées, le loup de mer, et la terreur des Anglais; qu'il est aussi le seul dans ce port qui ait arboré le bonnet rouge à son grand mât.

La Convention renvoie au comité d'instruction publique pour l'action de courage, et au ministre de la marine pour l'avancement du citoyen Pery.

La commune de Chesy-sur-Marne, département de l'Aisne, offre, pour les défenseurs de la patrie, 152 chemises, 27 paires de souliers, 2 paires de bas et un morceau de toile neuve; elle offre en outre 19 chemises, 67 liv. 17 s. provenant des dons des citoyens de la commune de la Chapelle, et enfin 43 chemises et 47 livres en assignats, déposés par la commune de Viffort.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la commune de Chesy-sur-Marne (3).

La commune de Chezy-sur-Marne, district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, aux citoyens représentants du peuple français.

« La commune de Chezy-sur-Marne, district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, fait offre aux défenseurs de la patrie de la quantité de cent cinquante-deux chemises, vingt-sept paires de souliers, deux paires de bas et un morceau de toile neuve, qu'elle a en dépôt à la chambre commune.

« Elle demande que la Convention nationale lui indique où le tout doit être déposé afin que le tout parvienne promptement aux braves soldats qui en ont le plus besoin.

« L'offre a été reçue par des commissaires nommés à cet effet, dont a été dressé procès-verbal.

« Fait offre aussi de la quantité de dix-neuf chemises et soixante-sept livres dix-sept sols que la commune de la Chapelle, même canton, a déposées, et venant de l'offrande des habitants de ladite commune.

« Fait offre aussi de quarante-trois chemises et quarante-trois livres en assignats déposées par la commune de Viffort, même canton.

« Le tout constaté par procès-verbaux et délibérations signés par les citoyens des communes et commissaires nommés à cet effet.

« GALIEN, maire; P. DENEUCHATELLE, officier municipal. »

« GALIEN, maire; P. DENEUCHATELLE, officier municipal. »

Le tout pour copie conforme :

V. A. FAYET; LELONG, procureur de la commune; A. MERCIER, secrétaire-greffier.

La Société républicaine de la Rochelle fait passer à la Convention nationale sa profession de foi politique et le rapport de la fête populaire qui a eu lieu dans cette commune le 30 brumaire; cette Société demande la suppression du traitement fourni par le Trésor public aux ministres du culte catholique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

Le citoyen Etienne-Théodore Salsoy, dit la Boulaye (Saulsoy dit Laboulaye), dépose sur l'autel de la patrie, jusqu'à la paix, les arrérages échus et à échoir d'une pension de 800 livres qu'il a obtenue après trente et un ans de service dans les ci-devant gardes du corps.

(Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Saulsoy dit Laboulaye (3).

« Citoyen Président,

« Le citoyen Etienne-Louis-Théodore Saulsoy, dit Laboulaye, n'est point noble et peu fortuné; il s'est toujours fait un devoir de venir au secours de la République dans toutes les circonstances qui se sont présentées depuis le commencement de la Révolution. Il a servi trente-un ans dans les ci-devant gardes du corps, et il s'est retiré du service le 1^{er} octobre 1788, et le 26 avril 1789, il a obtenu une retraite de huit cents livres dont il lui est dû les 6 premiers mois 1793 et le courant. Il en a payé l'imposition mobilière pour 1792 et il déclare par la présente qu'il remet la totalité de sa pension jusqu'à la paix, ainsi que les arrérages qui peuvent lui être dus jusqu'à ce jour.

« Je te prie, citoyen Président, de vouloir bien faire part à la Convention nationale de ma résolution et d'en faire tenir note sur le registre et de me croire fraternellement, et en bon républicain, ton concitoyen.

« SAULSOY-LABOULAYE.

« A Coulommiers-en-Brie, district de Rozoy, département de Seine-et-Marne, le 5 de frimaire de la première décade de 1793, l'an II de la République française une et indivisible. »

(1) Applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 345 du 22 frimaire an II (jeudi 12 décembre 1793), p. 1561, col. 11.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 169.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 109.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 109.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.